

Politique relative au financement intégré des étudiants aux études supérieures de l'École de service social

La question du financement intégré offert à l'école aux étudiants vise à considérer comment il est possible d'articuler différentes sources de financements :

- Les bourses des organismes subventionnaires
- Les bourses de l'École
- Les autres bourses
- Les contrats d'auxiliaires d'enseignement
- Les contrats d'auxiliaires de recherche
- Les charges de cours.

Il s'agit d'établir à travers cette politique, les principes et les balises minimales permettant d'établir le financement le plus juste possible de nos étudiants.

1. Concernant les bourses de l'école

Les politiques de la FESP relatives à l'octroi de ces bourses déterminent qu'il s'agit de bourses d'excellence. Elles sont en outre régies par un principe d'universalité. Il nous appartient de déterminer cependant si nous souhaitons les octroyer à une étape particulière du cheminement des étudiants.

L'Assemblée département à partir des propositions des responsables de programme des études supérieures déterminera les conditions d'octroi de ces bourses. Le comité de bourses de l'École veillera à leur attribution.

Il est proposé qu'à partir du budget octroyé par la FESP pour ces bourses :

- 25% des bourses (environ) soit versé aux étudiants de maîtrise en mémoire et en stage sous la forme de bourses de rédaction pour soutenir leur dépôt de leur mémoire ou de leur essai.
- 75% des bourses (environ) soit versé aux étudiants de doctorat. La répartition dans l'octroi des bourses pourra relever de bourses d'admission, de bourses pour examen de synthèse et de bourses de rédaction.

2. Concernant les contrats d'auxiliaires d'enseignement

L'octroi des contrats d'auxiliaires d'enseignement relève des procédures administratives et des exigences de qualification mises en place par la FAS.

Cependant comme unité, nous proposons dans la mesure du possible et en fonction des candidatures obtenues que

- 75% du budget (environ) soit versé aux étudiants de maîtrise et de bac
- 25% du budget (environ) soit versé aux étudiants de doctorat.

Il appartient aussi à l'unité d'assurer un suivi dans l'octroi des contrats d'auxiliaires d'enseignement afin de soutenir le plus d'étudiants possible

3. Concernant les bourses aux organismes subventionnaires et aux autres bourses.

Il appartient aux responsables de programmes d'informer les étudiants sur les possibilités de bourses, les exigences demandées, les conditions d'admissibilité

Il appartient aux directeurs de maîtrise et de doctorat de soutenir les étudiants dans leur demande de bourses auprès des organismes subventionnaires.

Il appartient au comité de bourses de classer les étudiants le cas échéant.

4. Concernant l'octroi de charges de cours

Il appartient à la direction de demander aux étudiants de doctorat s'ils souhaitent enseigner et quel type d'enseignement. Il est recommandé de veiller cependant à ce que ces charges d'enseignement ne nuisent pas à la progression de leurs études. A cet égard, dans le cadre de l'encadrement des étudiants, les directeurs doivent conseiller et suivre les étudiants quant aux enjeux relatifs à l'octroi de charges de cours. La direction doit procéder le cas échéant au retrait de l'affichage des charges de cours octroyées aux étudiants de doctorat.

5. Concernant les contrats d'auxiliaires de recherche

Il appartient aux directeurs de maîtrise et de doctorat de faciliter l'intégration de leurs étudiants dans leurs recherches, le cas échéant tout en veillant à leur cheminement académique.

Il appartient aux autres collègues de faciliter l'intégration des étudiants de l'école dans leurs recherches, le cas échéant tout en veillant à ne pas nuire à leur cheminement académique.